



3 juillet 2014

(14-3826)

Page: 1/2

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1.	<b>Membre notifiant:</b> <u>ÉTAT DU KOWEÏT</u> <b>Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):</b>
2.	<b>Organisme responsable:</b> <i>Kuwait Standards &amp; Metrology Department - KUWSMD</i> (Département des normes et de la métrologie du Koweït)  <b>Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné:</b> Public Authority for Industry - PAI (Autorité publique pour l'industrie) P.O. BOX 4690, Safat 13047 Koweït Téléphone: +965 253 02 630 Fax: +965 253 02 625 Courrier électronique: <a href="mailto:Enquiry_point@pai.gov.kw">Enquiry_point@pai.gov.kw</a> Site Web: <a href="http://www.pai.gov.kw/">http://www.pai.gov.kw/</a>
3.	<b>Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [ ], 5.6.2 [ ], 5.7.1 [ ], autres:</b>
4.	<b>Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant):</b> ICS 67.080.10
5.	<b>Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié:</b> Grenades (9 pages en anglais; 11 pages en arabe)
6.	<b>Teneur:</b> Le projet de règlement technique notifié porte sur les grenades et couvre les points suivants: définitions applicables au produit, exigences en matière de qualité, échantillonnage, méthodes d'essai, transport, stockage et étiquetage.
7.	<b>Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant:</b> Protection de la santé des consommateurs
8.	<b>Document pertinents:</b> -
9.	<b>Date projetée pour l'adoption:</b> À déterminer <b>Date projetée pour l'entrée en vigueur:</b> À déterminer
10.	<b>Date limite pour la présentation des observations:</b> Six mois après publication au Journal officiel

- 11. Entité auprès de laquelle les textes peuvent être obtenus: point d'information national [X] ou adresse, numéros de téléphone et de fax et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme:**

[http://members.wto.org/crnattachments/2014/tbt/KWT/14\\_2948\\_00\\_e.pdf](http://members.wto.org/crnattachments/2014/tbt/KWT/14_2948_00_e.pdf)

[http://members.wto.org/crnattachments/2014/tbt/KWT/14\\_2948\\_00\\_x.pdf](http://members.wto.org/crnattachments/2014/tbt/KWT/14_2948_00_x.pdf)